

ATTESTATION

Je soussigné (e)

Nom : Prénom

Né (e) le à

Demeurant à :

Ville :Code Postal :Téléphone :

Titulaire de la pièce d'identité
(Rayer la mention inutile)

Carte d'identité – Permis de conduire – Carte de séjour – Passeport

N° Délivré par : Préfecture - Sous-Préfecture.....

Propriétaire du véhicule immatriculé :

Exposant du marché aux puces se déroulant le 31 mai 2026 à DIEFMATTEN.

Déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant (e),
- ne vendre que des objets personnels et usagés,
- ne participer qu'à titre exceptionnel à ce type de manifestation.

Je suis informé(e) qu'une fausse déclaration de ma part serait susceptible d'engendrer des poursuites pénales à mon encontre.

Fait àle.....

Signature :

Toute personne pratiquant le recel ou commettant des infractions assimilées ou voisines de celui-ci, violant les dispositions réglementant la vente ou l'échange de certains mobiliers est passible des sanctions prévues aux articles 321-1 à 321-8, R.633-1 à R.633-5 et R.635-3 à R.635-7 du nouveau Code Pénal.

Tout professionnel participant à un marché aux puces les dimanches ou jours fériés, en infraction aux dispositions des articles 41.a, 41.b, 105.a et suivants du Code local des Professions (loi du 26 juillet 1900) et des arrêtés préfectoraux pris en application dudit Code, est passible des sanctions prévues en son article 146.a.

Toute personne se livrant au travail clandestin ou ayant recours sciemment aux services d'un travailleur clandestin est passible des sanctions prévues aux articles L.362-3 à L.362-6 du Code du Travail.

Métrage souhaité (voiture comprise):

Coût total (12 € les 5 m.) :

Si la voiture n'est pas incluse dans le métrage obligation de la sortir de la rue.

Renvoyer ce document accompagné de votre chèque à l'ordre « Association de Sauvegarde du Patrimoine » à

Mme RICHERT Jocelyne
7 rue de Hecken
68 780 DIEFMATTEN